

Anasthase Harvey. J'étais obligé de
payer au sieur de la Roche-Aymon
de la Roche-Aymon, tel qu'il est spécifié sur un certain acte
~~de donation~~ de donation inter vivos consenti
par le dit sieur Alexandre Rivin et son
épouse, à la dite Dame Anasthase Harvey
veu en Minute devant Maître Noli Godard,
et sur Confession Notariale en date du treize
d'Avril dernier. Tant et ainsi que les
dits débiteurs le reconnaissent et se dé-
clarent contents et satisfaits. —

Laquelle dite femme, les dits débiteurs,
pour eux leurs heirs et ayant cause, pro-
mettent et obligent solidairement, l'un
pour l'autre, en deux sens pour le tout
sous les renonciations aux bénéfices dudit
payer et de recevoir au dit créancier, ses heirs
et ayant cause ou autre porteur des
présentes en bonne et due forme d'heir
à demande et de lui ou juge annuelle-
ment l'intérêt légal de six pour cent par
an à compter du vingt Neuf de Juillet
dernier jusqu'au parfait paiement.

Pour assurer le paiement de la somme dudit
mont et des intérêts en provenant, les
dits débiteurs hypothéquent spécialement
1^{re} une terre ou héritage de terre de forme
irrégulière située au dit lieu par la paroisse de la
Malbaie, Seigneurie de Murray Bay, Con-
sieur de l'Évêque des Presnes, contenant

deux

Deux lieues et trois quarts (Plusieurs de ces
de front sur la profondeur qui'il peut y avoir
à prendre de la ligne de François Duchesne
à aller à la Maison de Simothée Harvey et
partant au pied de la Côte proche de la dite Mai-
-son de deux lieues et un quart de front sur
la profondeur qui peut rester pour former quaran-
-te lieues de la dite ligne Harvey, ce qui
Oport à Joseph Jagnon un des représentans,
au Nord et au dit Simothée Harvey, le tout
tel qu'il se trouve actuellement. 2^o Une
autre terre tenue en la dite Seigneurie, en-
-cepsin sur dite, en la paroisse de St Agnès,
Entièrement au respect de front, sur quarante
de profondeur, bornée par devant à la grande
Ligne Duchesne par derrière au bout de la dite
profondeur, d'un côté au sud Ouest à l'homme
Prin, d'autre côté au Nord Est à Hubert
Simon, avec ensemble les batisses des sus
citées, circonstances et dépendances.

Les dits débiteurs paieront le tout de
l'engagement des présentes. —

Et pour l'exécution des présentes,
les dits parties sont éleues de domicile
en leur Commun Ordinaire et habitée,
lequel lieu, &c. les dits, &c. sont éleues
fait et passé en la susdite Paroisse de St
Hippolyte de la Malbeire, devant et par les
Honnors, l'un des dits Notaires, l'an mil
huit cent cinquante trois, le deux de
Mars

Mars, devant Midi, sous le Numéro
Quarante et ~~vingt~~ Dix, lequel designé,
les dites parties ont déclaré sur ce
Savoir Cyant les cito Notaires si-
gné, lecture faite /
quoyz Mts Rois ont Mls
Pour Nvris en marge ont bons.

Ed. Lamblay
M.P.

X X X

H. G. G. G.
G. G. G.